



Déclaration des liens d'intérêts

Selon l'article 14 du Règlement général, du 7 juin 2021, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

Nom, prénom :	Chédel François
Activité professionnelle :	Administrateur culturel
Fonction politique :	Suppléant au Conseil général

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
ASSOCIATION LA MAISON DU CONCERT	ADMINISTRATEUR
FETE DE LA DANSE	MEMBRE DU COMITE
ASSOCIATION DES PRODUCTEURICES INDEPENDANT·E·S DES ARTS DE LA SCENE	MEMBRE DU COMITE
COORDINATION ROMANDE DES ARTS DE LA SCENE	MEMBRE DU COMITE

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION

